



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2026-017ACT  
Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE NANTES (D978), RUE DE LA ROCHE (D948), ROUTE DU  
POIRE (D6), ESPACE VILLENEUVE et RUE DU MARECHAL  
LECLERC

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant** que des travaux de réfection de tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 20/02/2026 - ROUTE DE NANTES (D978), RUE DE LA ROCHE (D948), ROUTE DU POIRE (D6), ESPACE VILLENEUVE et RUE DU MARECHAL LECLERC

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026 ;

- ROUTE DE NANTES (D948)

La circulation est alternée par B15+C18 de 9h à 16h .

**Article 2**

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, :

- RUE DE LA ROCHE (D948)
- ROUTE DU POIRE (D6)
- ESPACE VILLENEUVE
- RUE DU MARECHAL LECLERC

les travaux entraînent un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée et modifient ainsi les conditions de circulation. Les règles de priorité instaurées par le Code de la Route s'appliquent.

Hors ESPACE VILLENEUVE, les modifications de circulation devront s'appliquer uniquement de 9h à 16h.

**Article 4**

La durée réelle de ces restrictions est de 1h par lieu d'intervention au cours de la période précitée.

**Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE SAS - Le Poiré sur Vie.

**Article 6**

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY) et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 20 janvier 2026

Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay



**DIFFUSION:**

- ATLANROUTE SAS - Le Poiré sur Vie
- COMMUNE D AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.